

Mairie de ROULANS

34 grande rue

25640



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2025

Le conseil municipal de la Commune de ROULANS, régulièrement convoqué en date du 1^{er} novembre 2025 s'est réuni en mairie de ROULANS Jeudi 6 novembre 2025 à 20 h sous la présidence de M. JACQUOT Alain, Maire.

Etaient présents :

Gérard BRIE - Christian BRUCKERT – Valérie DONEY - Hervé DUBOIS-DUNILAC - Marguerite GAFFIE – Véronique GARNIER – Louis HUMBERT - Alain JACQUOT – Emmanuelle LAGIERE – Corinne MAIRET - Jean-Luc PAUTHIER – Colette PERROT - Catherine TRONCIN - René TRUCHE

Secrétaire de séance : Marguerite GAFFIE

Absents excusés : Cyril HESS

INFORMATIONS :

- Cérémonie du 11 novembre 2025 à Roulans à 11 h 45 suivie du pot de l'amitié Georges COLARD, Président des anciens combattants de Roulans, vient de lancer un appel afin de trouver des volontaires pour le remplacement des membres de son association. Moyenne d'âge 85 ans
- Vœux du maire : Vendredi 9 janvier 2026
- Création d'un îlot d'avenir en forêt décidée au dernier conseil : Dossier de subvention rejeté par la Région
- Affouage 2025-2026 : 17 inscrits pour 300 stères tout pile
Phase de marquage et ensuite réunion d'attribution par tirage au sort
- Sinistre Inondations rue des artisans
Rendez-vous d'expertise : vendredi 14 novembre à 15 h 30
- Noël des Anciens :
Courrier envoyé à toutes les personnes de plus de 70 ans pour une réponse au plus tard le 8 novembre avec choix entre :

- . Colis : Distribution à domicile 19-20 décembre 2025
- . Repas : Dimanche 18 janvier 2026

Ajoutés sur la liste : 6 résidents Ages et Vie dont 1 couple

- SUIVI DES TRAVAUX

- . Chemin du Chenot à Saint-Hilaire : fait
- . Vie de Saint Etienne – Phase de piquetage - les riverains ont été avertis par courrier que des acquisitions pour régularisation auraient lieu en cas d'empiètement de la nouvelle emprise sur leur propriété
- . Rénovation Courts de tennis : fait
- . Buts gymnase posés
- . 2 Tables installées vers l'atelier et Ages et Vie
- . Cimetière : mur fait – installation nouveaux caveaux en cours
- . Climatisation Mairie Salle du haut : toujours pas fini – la moitié fonctionne – 2 mois d'attente encore pour la suite
- . Arboretum : la plupart des arbres vont être abattus – ensuite broyage et replantation de petits arbres – travaux sur 1 ou 2 ans

- Point sur les ventes du lotissement

Restent à vendre :

Restent à vendre	
PARCELLES	PRIX H. T.
12	52 292
21	83 296
23	54 704
24	52 788 (réservé)
25	50 640
27	56 308
Total H. T.	350 028
Reste à encaisser	
6	50 100

Sécurité aux abords du centre périscolaire :

Vu au conseil d'école du 4 novembre dernier – A la demande du directeur de l'école et de la directrice du périscolaire : la circulation va être interdite sur le chemin d'accès au préfa qui passe devant le portail du périscolaire entre 8 h et 18 h 30 sauf livraisons.

Un arrêté du maire sera établi dès qu'on aura reçu et installé le panneau.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 4 septembre 2025
2. Décisions modificatives budgétaires
3. Forêt : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de 2026
4. R. H. Protection sociale complémentaire santé
5. Approbation du montant de l'attribution de compensation définitive 2025

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025

Après lecture par le maire, le procès-verbal de la séance du 4 septembre dernier est approuvé à l'unanimité.

Décisions modificatives budgétaires

Budget Général – n° 43

Est approuvée à l'unanimité la décision modificative budgétaire ci-dessous relative au budget général :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement		15 000.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		15 000.00 €
D 2113 : Terrains aménagés autres que voirie	13 000.00 €	
D 212 : Agencements et aménagements de terrains		69 500.00 €
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions		10 000.00 €
D 2138 : Autres constructions		2 000.00 €
D 2151 : Réseaux de voirie	57 000.00 €	
D 21538 : Autres réseaux	5 000.00 €	
D 2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		3 500.00 €
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		4 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	75 000.00 €	89 000.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		15 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		15 000.00 €
R 10222 : FCTVA	3 200.00 €	
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	3 200.00 €	
R 1323 : Subv. non transf. Départements	97 900.00 €	
R 1327 : Subventions d'investissement non transférables - Fonds européen		68 129.00 €
R 1348 : Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	68 129.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	166 029.00 €	68 129.00 €
R 1641 : Emprunts en euros		100 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		100 000.00 €
R 744 : FCTVA		3 200.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		3 200.00 €
R 75821 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif		20 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante		20 000.00 €

Achat de matériel en cette fin année : 2 tables pour extérieur (1000 E), un but de handball cassé à remplacer (3000 E) et un destructeur de documents exigé par la Préfecture, surtout pour les cartes d'identité et passeports (2000 E) – 1019 dossiers en 2024

Budget Forêt – n° 44

Est approuvée à l'unanimité la décision modificative budgétaire ci-dessous relative au budget Forêt :

		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT			
2117	Travaux forestiers	10 000	
021	Virement du fonctionnement à l'investissement		10 000
TOTAUX PAR SECTION		10 000	10 000
FONCTIONNEMENT			
773	Mandats annulés : remboursement de frais		21 000
65822	Reversement au budget général	20 000	
62878	Annulation remboursement de frais	- 15 000	
023	Virement du fonctionnement à l'investissement	10 000	
TOTAUX PAR SECTION		15 000	21 000

Etat d'assiette et destination des coupes pour 2026

2025.45

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Surf. à Dés. (ha)	UG	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Surface (ha) à désigner par l'ONF	Numéro de la parcelle	Surface (ha) à désigner par l'ONF
2	2.64	32	1.27
3	3.93	33	0.84
20	0.83	36	0.4
25	4.52	38	3.91
31	1.75	15	0.82

- 2) INFORME le Préfet de Région des motifs (*art.L 214-5 du CF*) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice :

.....

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /AT DO	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
2,3,4,36,3 2,33,38	G/BI/BE	X				BSP	

3,20	BI/BE						X
2,15,25,31	G/BI/B E					BSP	X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

☒ Décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF, après reconnaissance des chablis.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

6) Autorise le maire à signer les documents afférents

Campagne d'affouage 2025-2026

2025.46

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.

- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025 2026

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025 2026 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant la délibération sur l'assiette, des coupes de l'exercice 2025 en date du 31/10/2024,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles, 23, 28, 9, 15, 31 joints à la présente délibération ;

- désigne comme garants : Hervé DUBOIS-DUNILAC, Jean-Luc PAUTHIER, Jacky MAIRET et Louis HUMBERT,

- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;

- fixe le montant total de la taxe d'affouage comme suit :
10 stères : 40 euros - 20 stères : 80 euros - 30 stères : 120 euros

- fixe les conditions d'exploitation suivantes :

Ø L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

Ø Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

Ø Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2026. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

Ø Le délai d'enlèvement est fixé au 15 septembre 2026 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

Ø Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

Ø Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

R. H. Protection sociale complémentaire santé

2025.47

Le Conseil Municipal,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la sécurité sociale,
- le Code de la mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

- la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
- la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- l'avis du comité social territorial en date du ...
- l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

45 euros par agent.

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

Attribution de compensation définitive pour 2025

Vu l'article 1^{er}bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Les membres du Conseil communautaire ont approuvé 2 délibérations lors du Conseil communautaire du 11 octobre 2017 :

- Révision libre des AC des communes membres de la CCDB 2017 (pacte fiscal lié aux transferts des compétences enfance jeunesse et scolaire au 1^{er} janvier 2017) ;
- Pacte fiscal relatif aux zones d'activités et aux parcs éoliens.

La mise en œuvre de ces dispositions nécessite la révision libre dérogatoire des montants des attributions de compensation.

Pour information, la CLECT ne s'est pas réunie en 2025 car le transfert de la compétence Eau potable au 1^{er} janvier 2025 n'a pas d'incidence sur le calcul des attributions de compensation.

Pour l'année 2025, les montants définitifs des attributions de compensation s'élèvent à 1 811 332€ (dépenses au 739211 pour 1 910 362€ et recettes au 73211 pour 99 029€) et se décomposent comme suit :

- Versement de la compensation fiscale liée à la FPU (fiscalité professionnelle unique) ;
- Versement de la dotation de compensation territoriale (liée au transfert des compétences enfance et scolaire) approuvée par la CLECT du 29 septembre 2021. Conformément au pacte fiscal les montants sont désormais figés (à 0€ ou montants positifs selon les communes).
- Pour les communes concernées, versement de la compensation fiscale liée aux zones d'activités ;
- Pour les communes concernées, versement de la compensation fiscale liée aux éoliennes ;
- Déduction de la contribution au SDIS 2025 ;
- Pour les communes adhérentes, déduction de la participation au coût de fonctionnement 2024 des services communs ADS et secrétariat des communes.

En résumé, le montant des AC est calculé comme suit :

AC définitive = AC fiscale + pacte fiscal PEEJ/Scolaire + versement pacte fiscal de zones + versement pacte fiscal éolien - contribution SDIS - participation au service ADS - participation au service secrétariat de communes.

Il est rappelé que le versement est fait en une seule fois lorsque le montant de l'AC est inférieur à 2 000€ (à verser ou à recevoir), les autres montants étant appelés mensuellement.

Le tableau des AC définitives 2025 par commune est joint en annexe.

Rappel du processus décisionnel dans le cadre de la révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation :

- Délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé des AC ;
- Délibération par chaque Conseil Municipal, à la majorité simple, sur le montant d'attribution de compensation de la commune, avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le Maire propose de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation 2025 de la commune soit 57 171 € (voir dernière colonne du tableau joint en annexe).

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation 2025 de la commune soit 57 171 E (voir dernière colonne du tableau joint en annexe).

COMPARATIF 2024-2025

Participation au SDIS :	Passage de 24 329 E à 25 063 E -	+ 734.00 E
Contribution service ADS :	Passage de 6 976 E à 7 450.00 E	+ 474.00 E
	Total	+ 1 208.00 E

Attribution totale : 2024 : 58 379 E – 1 208 E = 57 171 E pour 2025




Le Maire,
Alain JACQUOT